

CHARTRE DEONTOLOGIQUE

La présente Charte déontologique définit les règles d'usage et d'activité qui s'imposent à tout adhérent du Réseau FT2i.

Les règles déontologiques de la charte seront respectées par nos partenaires dans l'accomplissement de leurs missions :

- Devoir de Professionnalisme
- Devoir d'intégrité
- Devoir d'indépendance
- Devoir d'impartialité
- Devoir de confidentialité

Devoir de professionnalisme

FT2i et ses collaborateurs s'engagent :

- à établir les devis dans un délai de 24H00 et gratuitement.
- à délivrer à sa clientèle des prestations de qualité en adéquation avec leur réel besoin.
- à se maintenir au plus haut niveau de compétence requis pour l'exercice de leur activité.
- à utiliser le matériel et les outils les plus performants pour la réalisation des missions.
- à se maintenir en permanence informés des évolutions réglementaires entourant notre activité.
- à disposer de toutes les qualifications requises à l'exercice de leur fonction.
- Tout mettre en œuvre pour traiter dans les meilleurs délais les dossiers à caractère urgent.

Devoir d'intégrité

Une parfaite honnêteté est exigée dans l'exercice de nos missions, il est interdit de percevoir des sommes d'argent ou avantages en nature, en échange de l'exercice d'une influence sur les missions d'audits et d'expertises menées.



Devoir d'indépendance

Chaque collaborateur doit se garder de toutes situations de dépendances matérielles susceptibles de mettre en cause son indépendance. De même doit il veiller à limiter autant que possible les liens pouvant entraîner un conflit d'intérêts ou une suspicion de conflit d'intérêt de la part de tiers.

Devoir d'impartialité

Les missions seront menées avec la plus grande neutralité en se fondant sur une méthodologie et des arguments rationnels, en laissant de côté les opinions personnelles.

Ce devoir d'impartialité est la garantie de préconisations objectives.

Devoir de confidentialité

Toutes les données et informations collectées, les rapports réalisés seront confidentiels.

Seul le donneur d'ordre ayant mandaté la mission pourra y avoir accès, toutes ces informations seront archivées pendant une période de 10 ans sur un serveur sécurisé.

Pendant cette durée conformément à la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le donneur d'ordre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression aux données le concernant.